

1. Domaine d'application

- 1.1. Les présentes conditions générales de location (CGV) s'appliquent à la location de matériel de coffrage Doka, y compris d'accessoires, de fabrications spéciales (service prêt-à-l'emploi), parmi d'autres matériels mobiles : (nommés dans leur ensemble : matériel de location), tout comme à la fourniture de prestations de services et annexes apportées par la société Doka Schweiz AG, 8155 Niederhasli (ZH) (appelée le loueur).
- 1.2. Les présentes conditions de location font partie intégrante du contrat signé entre le loueur et le client. Elles s'appliquent dans chacune de leurs versions correspondantes également à de futurs contrats, pour la location de matériel auprès du même client, sans devoir signaler de nouveau les conditions générales de location.
- 1.3. Toute condition (contractuelle) du client, contraire ou divergente par rapport aux présentes conditions générales de location n'a aucune validité.

2. Conclusion du contrat

- 2.1. La conclusion du contrat de location et de prestations de services s'effectue par la confirmation de commande du loueur (offre) et la signature de ladite confirmation inchangée par le client (acceptation) ou, lorsque le document n'a pas été signé, par la livraison du matériel de location ou la fourniture de la prestation de services.
- 2.2. Le loueur peut annuler son offre à tout moment.
- 2.3. Le contenu du contrat consiste exclusivement en ce qui est consigné sur la confirmation de commande inchangée du loueur.
- 2.4. Toute déclaration ou explication donnée par la société de louage ou par ses collaborateurs ou par des personnels auxiliaires nécessitent une confirmation écrite du contenu du contrat du loueur.

3. Objet de la location

- 3.1. Le matériel de location est en général du matériel d'occasion, il ne peut pas être exigé de matériel neuf.
- 3.2. La qualité théorique est déterminée selon les critères de *qualité pour le coffrage Doka destiné à la location* dans chacune de leurs versions en vigueur.

4. Début de la location et durée de la location

- 4.1. La location commence à partir du délai de livraison indiqué sur la confirmation de commande ou, si le *décalai* est avancé, à partir du jour le matériel sort l'entrepôt du loueur.
- 4.2. Dans le cas de service prêt-à-l'emploi, la durée de location commence le premier jour du montage.
- 4.3. La durée minimale de location est de 30 jours calendaires.
- 4.4. La location se termine avec le retour du matériel de location à l'entrepôt du loueur selon le contrat, mais au plus tôt à expiration de la durée de location contractuelle.
- 4.5. Le date de livraison/collecte/retour compte comme un jour de location complet.

5. Prix de location et de fourniture de prestations de services - conditions de paiement

- 5.1. Tous les prix s'entendent en francs suisses, hors TVA, autres taxes ou impôts, frais de douane, d'emballage, de chargement et déchargement, de livraison et de retour du matériel, ils ne comprennent pas non plus les frais de montage et de démontage.
- 5.2. À expiration de la durée minimale de la location, le prix de location est calculé sur la base de jours calendaires. Ce prix se calcule à partir du jour de location indiqué sur la confirmation de commande, pour une période de 30 jours, divisé par 30 jours.
- 5.3. Sous réserve d'accord contraire stipulé par écrit, l'ensemble du montant de la facture (y compris les surcoûts conformément au point 4.1) est à payer sans escompte, dans les 30 jours calendaires de la date de l'établissement de la facture. En cas de non-paiement du montant de la facture dans ce délai, le client se trouve, sans autre avertissement, en retard de paiement (à terme échu). Dans ce cas, le client est redevable des intérêts de retard de 5% par an.
- 5.4. Si un paiement anticipé est convenu, le vendeur peut refuser de fournir sa prestation, tant que le montant total de la facture, y compris les intérêts y afférents, n'est pas réglé.

6. Livraison

- 6.1. Le lieu exclusif d'exécution pour toutes les locations, en particulier également pour une livraison franco, est l'entrepôt du vendeur sis à 8155, Niederhasli (ZH) ou tout autre usine ou entrepôt décrit sur la confirmation de commande.
- 6.2. Les profits et les risques sur le matériel de location (en particulier concernant une perte ou une détérioration) sont transférés dans tous les cas – même pour une livraison franco – avec sélection du matériel de location à l'usine ou dans l'entrepôt.
- 6.3. Le client se doit d'accepter le matériel de location, à moins que celui-ci ne présente d'importants défauts. Le loueur est autorisé à fournir des livraisons partielles.
- 6.4. Les délais et les dates de livraison du loueur sont, dans la mesure où rien n'a été convenu par écrit, donnés à titre purement indicatif. Le client est dans l'obligation de réceptionner les marchandises et les prestations, même en cas de livraison retardée. Dans le cas d'un retard de réception par le client, le loueur est en droit d'imputer au client les frais d'entreposage ou d'expédition encourus.
- 6.5. Le loueur est en droit de suspendre sa livraison totalement ou partiellement, jusqu'à ce que le client se soit acquitté entièrement des obligations de paiement échu, résultant des accords contractuels existants (comprenant la vente, la location ou la fourniture de prestations de services), ou dans le cas d'incapacité de paiement du client, tant qu'aucune garantie du montant de la facture, intérêts et frais compris, n'est pas produite.
- 6.6. Les livraisons effectuées ailleurs qu'au lieu d'exécution, conformément au point 5.1 se font aux frais et aux risques du client, même si le vendeur exécute la livraison ou en confie la charge à l'expéditeur. Une assurance pendant le transport est conclue uniquement sur instruction écrite du client et aux frais de celui-ci. Le client se doit d'entreprendre lui-même toute réclamation à l'encontre du transporteur.

7. Utilisation du matériel de location, obligations concernant les précautions à prendre, la surveillance et la sécurité

- 7.1. Le matériel de location doit être exclusivement utilisé tel que décrit sur les notices d'utilisation et de montage, tout comme sur les informations à l'intention de l'utilisateur. Seul le client est responsable du montage dans les règles, de l'utilisation et de la surveillance, tout comme du démontage et du stockage de la marchandise.
- 7.2. Il relève de la responsabilité du client de se procurer à ses frais les instructions techniques complémentaires nécessaires et répondant à son objectif.
- 7.3. Le client se doit de surveiller en permanence le matériel de location sur le lieu d'utilisation, de s'en servir avec précaution et en conformité aux spécifications, tout comme de prendre les mesures nécessaires pour que sa valeur et son aptitude à l'utilisation ne soient pas dépréciées au-delà de leur usure normale.
- 7.4. Le client n'est pas habilité à sous-louer, prêter ou à autoriser l'utilisation du matériel de location. L'utilisation du matériel de location par des personnels auxiliaires du client n'est pas autorisée. Il n'est pas autorisé de changer l'entreposage du matériel de location dans un autre lieu que celui décrit sur la confirmation de commande.
- 7.5. Le client se doit de protéger avec précaution le matériel de location contre le vol, le vandalisme et autres délits. Il y a lieu d'informer immédiatement le loueur par écrit de la survenance d'un tel fait et de prévenir les services de police compétents. Une copie de la plainte doit être systématiquement remise au loueur.

8. Retour de matériel

- 8.1. Le client se charge des retours de matériel à l'entrepôt du loueur sis 8155 Niederhasli (ZH) ou à toute usine ou tout entrepôt indiqué sur la confirmation de commande, à ses frais et à ses risques, même si le loueur exécute le retour de matériel ou en confie la charge à l'expéditeur. Une assurance pendant le transport est conclue uniquement sur instruction écrite du client et aux frais de celui-ci. Le client se doit d'entreprendre lui-même toute réclamation à l'encontre du transporteur.
- 8.2. Le client doit retourner le matériel selon les *critères de qualité pour le coffrage Doka destiné à la location*, en particulier au complet, dans son état d'origine technique, nettoyé et réutilisable, démonté, disposé en paquets/faisceaux, en fonction des dimensions, posé sur des palettes et de façon appropriée au déchargement.
- 8.3. Les pièces mécaniques graissées (par ex. les vérins ou les vis) doivent être retournées, également graissées.
- 8.4. Les mêmes aides au transport doivent être utilisées pour le retour du matériel, que celles employées pour la livraison (bacs à claire-voie, conteneurs, etc.).
- 8.5. Si le matériel de location est mélangé à d'autres sortes de matériel, le client doit marquer le matériel de location et le référencer pour signaler qu'il s'agit du matériel de location appartenant au loueur. Dans le doute, le loueur est habilité à marquer parmi le matériel mélangé, celui

à considérer comme son matériel de location. Le client se doit de restituer ce matériel de location.

- 8.6. Si le matériel de location n'est pas retourné immédiatement à la fin des relations de location, le loueur est habilité à récupérer lui-même le matériel de location, aux frais du client. Le point 3.6 n'est pas affecté par cette clause.

9. Responsabilité pour les dommages causés au matériel de location

- 9.1. Le client prend la responsabilité du matériel de location perdu, volé ou rendu inutilisable, tout comme des détériorations survenues sur le matériel de location, au-delà d'une usure normale. Le matériel de location considéré comme inutilisable est celui qui ne peut pas être réparé moyennant une dépense raisonnable (par ex. les poutrelles / les filières, les ouvertures, les perçages, les soudures, les déformations, les gauchissements coupés en deux ou sciés).
- 9.2. Le matériel de location perdu ou rendu inutilisable est imputé sur la base du prix unitaire, selon la confirmation de commande.
- 9.3. Les réparations sur le matériel de location sont réalisées exclusivement par le loueur, mais aux frais du client, conformément au *tarif des prestations* dans chacune de ses versions en vigueur.
- 9.4. Dans la mesure où le matériel de location retourné ne correspond pas aux *critères de qualité pour le coffrage Doka destiné à la location*, le client se doit de rembourser au loueur les frais de rétablissement d'un état répondant aux règles du *tarif de prestations* dans chacune de ses versions en vigueur.

10. Assurance

- 10.1. Le client s'engage à assurer le matériel de location contre l'ensemble de risques comme le vol, le vandalisme, les dommages causés par des intempéries, des inondations ou un incendie, tout comme les dommages en résultant.
- 10.2. En cas de sinistre, le client s'engage à céder au loueur, dès la première demande, les réclamations contre l'assurance.

11. Responsabilité du loueur

- 11.1. Une responsabilité du loueur contractuelle supplémentaire ou non fixée au contrat, allant au-delà du code des obligations aux Art. 258, Art. 259 et Art. 259a jusqu'à l'article Art. 259h est exclue. Cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas aux dommages causés intentionnellement ou par négligence grave par le loueur, cependant le client doit prouver à chaque fois l'existence d'intention ou de négligence grave.
- 11.2. Le loueur n'est pas responsable des dommages causés par des personnels auxiliaires (présentes, transporteurs, etc.) ou des aides.

12. Résiliation du contrat

- 12.1. Si le client accuse un retard de plus de 14 jours calendaires pour le paiement du montant de la facture ou si le client, en cas d'incapacité de paiement, n'a pas dans les 14 jours calendaires produit la garantie réclamée du montant total de la facture, y compris les intérêts et les frais, le loueur est en droit, après expiration d'une courte prolongation du délai, à fixer, de réclamer des dommages-intérêts, en particulier pour les travaux déjà fournis, et/ou de résilier le contrat. Le vendeur est en droit de résilier le contrat si, au cours d'une procédure de saisie ou de réalisation du bien saisi, à l'encontre du client, une demande en maintien ou une demande de réalisation de la saisie est formulée, ou si la faillite menace le client ou si elle a été demandée par lui.
- 12.3. Si le loueur résilie le contrat, le client doit retourner l'ensemble du matériel de location dans les cinq jours ouvrables, au lieu d'exécution, à ses propres frais et à ses risques.

13. Achat suite à une location

- 13.1. Dans le cas d'un achat, suite à une location, un contrat séparé est conclu.
- 13.2. L'achat de matériel de location se réalise à l'exclusion de toute garantie.
- 13.3. La marchandise est transférée pour devenir la propriété du client une fois que toutes les locations en cours, les éventuels intérêts et frais et le prix de vente ont été payés en totalité. En outre les *conditions générales de vente du matériel de coffrage Doka* s'appliquent.

14. Prestations

- 14.1. Sauf accord contraire, l'ensemble des prestations du loueur comme notamment les études de coffrage, le calcul statique, la coordination du projet, le transport, le service de reconditionnement, etc. est facturé sur la base d'une intervention horaire, conformément au *tarif des prestations* dans chacune de ses versions en vigueur.
- 14.2. Tout conseil technique donné par un collaborateur du loueur se limite à l'explication des instructions écrites du loueur, toute responsabilité du loueur pour des renseignements dépassant ces limites, donnés par ses collaborateurs est exclue. Seuls les services compétents au siège du loueur à Niederhasli (ZH) sont habilités à délivrer des informations allant au-delà d'une explication des instructions écrites du loueur, en particulier concernant des solutions répondant à des utilisations spécifiques.
- 14.3. Le loueur ne peut être tenu responsable d'une faute légère, pour des prestations de service. Le loueur ne peut en aucun cas être tenu responsable pour des dommages indirects ou consécutifs, y compris un manque à gagner, des dommages résultant d'un retard, tout comme pour des économies non réalisées. De même, pour les prestations de services, l'exclusion de la responsabilité selon le point 11.2 s'applique. En outre, une responsabilité du loueur non fixée au contrat est exclue.

15. Marquage et publicité

- 15.1. Le loueur est en droit d'apposer sur le matériel de location, sur le chantier, sa publicité ou celle de ses produits, d'une taille raisonnable. Le client consent également au loueur le droit d'utiliser du matériel de location, avec la mention du nom du client, pour son usage personnel sous forme écrite, d'image ou de sonorisation (par ex. sur son site Internet, dans des catalogues, etc.).
- 15.2. La pose de marquages ou de publicité du client ou de tiers sur le matériel de location nécessite l'accord du loueur.

16. Autres dispositions

- 16.1. Le client n'est pas en droit de porter les réclamations contre le loueur au compte de celles que le loueur aurait de son côté formulées à l'encontre du client.
- 16.2. Le client peut transférer les réclamations formulées à l'encontre du loueur, uniquement avec l'accord écrit de ce dernier.
- 16.3. Le client prend connaissance du fait que le loueur sauvegarde et traite, dans le cadre de l'exécution du contrat, les données personnelles du client, de ses collaborateurs et des personnels auxiliaires. Le client confirme que ces personnes sont informées du traitement des données les concernant. Le traitement des données est décrit dans notre déclaration sur la protection des données qui est publiée sur notre site Internet.
- 16.4. Le client s'engage à garder confidentiel le contenu des contrats conclus entre lui et le loueur. Les mêmes obligations s'appliquent à toutes les informations mises à la disposition du client. Le client n'est pas autorisé à utiliser des documents mis à sa disposition par le loueur (par ex. des documents d'études ou de projets) ni des logiciels, dans d'autres objectifs que ceux prévus au contrat. Les connaissances spécialisées contenues dans ces documents sont mises à disposition du client, uniquement dans ces objectifs.
- 16.6. Si à quelque titre que ce soit, une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales de location ou du contrat conclu entre le client et le loueur devenaient entièrement ou partiellement caduques ou irréalisables, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. En lieu et place de la disposition caduque ou irréalisable, la disposition la plus proche, répondant au but recherché, entrerait en vigueur.
- 16.7. Tout empêchement relevant de force majeure (grève, lock-out, dysfonctionnement, interdictions d'importation, pénurie de matières premières, livraison reçue par le loueur avec retard, etc.) dégage le loueur de son obligation de fournir la prestation pendant toute la durée de ces événements.

17. Juridiction compétente et droit applicable

- 17.1. Le tribunal exclusivement compétent pour tout litige résultant de ou se rapportant au présent contrat est celui du siège social du loueur.
- 17.2. Le droit suisse s'applique exclusivement, à l'exclusion des dispositions du droit privé international, de même que des traités internationaux et notamment de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, datée du 11 avril 1980 (Politique d'achat de l'ONU).